

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 23 mars 2015 à 18h10 au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Ginette Claude
Violette Dufour
Viateur Tremblay

Patrice Desgagnés
Céline Dufour

Formant quorum.

La conseillère Noëlle-Ange Harvey est absente de la municipalité mais en accord avec cette séance extraordinaire

Il est constaté par les présentes que tous les conseillers présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation.

#2015-03-87 Modification de la résolution #2015-03-72

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution #2015-03-72 afin que la date d'ouverture des soumissions pour la construction de l'atelier isolé à l'intérieur de l'entrepôt municipal soit modifiée pour le 14 avril 2015 à 10h05.

#2015-03-88 Projet de mise en valeur du quai de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres «Quai de l'Anse»

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande de soutien financier pour le projet de mise en valeur du quai de l'Anse à l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix et de désigner Mme Céline Dufour conseillère, à signer tout document ou protocole d'entente à convenir avec la MRC de Charlevoix à cet effet.

#2015-03-89 Levée de la séance extraordinaire

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire à 19h12.

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, dir. générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du **13 avril 2015**. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.